Città di
Portivechju

Portivechju, le 23 JUIN 2026

ARRETE N° 26/0375/REG
****

OBJET : interdiction temporaire de circulation, le 27 juin 2026, centre-ville, en raison de l'organisation de la 2ème édition d'I Baroni Games.

Le Maire de la Commune de Porto-Vecchio,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 4 et L2131-1 et 2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-10 et l'article L325-1 à L325-3,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 25/0282/REG du 20 mai 2025 portant réglementation de la circulation dans l'aire piétonne, la zone de rencontre et les secteurs à accès contrôlé dans le centre-ville de Porto-Vecchio,

Considérant la demande formulée par Monsieur Ghjacumu Antonu ROBIN, Président de l'associu I BARONI, en raison de l'organisation de la 2ème édition d'I Baroni Games,

Considérant que l'organisation de cet événement nécessite la fermeture à la circulation et une réglementation temporaire de certaines voies,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la limitation apportée au libre usage de cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : en raison de l'organisation de la 2ème édition d'I Baroni Games, la circulation de tous les véhicules à moteur et des deux roues sera règlementée comme suit :

Alinéa 1.1 – DISPOSITIFS DE CONTROLE D'ACCES

Le samedi 27 juin 2026, de 6 heures à 20 heures	
Voies	Mesures
Rue de la Citadelle	Désactivation de la borne amovible (borne d'entrée)
Rue Pasteur	Désactivation de la borne amovible (borne de sortie)
Le samedi 27 juin 2026, de 6 heures à 20 heures	
Voies	Mesures
Rue Général de Gaulle	Un agent de la Police municipale sera positionné au niveau de la borne amovible afin de filtrer la circulation, d'orienter les véhicules et d'assurer la sécurité de l'évènement.

Alinéa 1.2 – INTERDICTION DE CIRCULATION

Le samedi 27 juin 2026, de 7 heures à 23 heures	
Voies	Mesure(s)
Place de l'Hôtel de Ville	Stricte interdiction de circuler à tous types de véhicules motorisés et aux deux roues.
Place Général Henri Giraud	
Rue Fred Scamaroni (partie haute) → section comprise entre la place Général Henri Giraud et la rue Danielle Casanova	

Le samedi 27 juin 2026, de 6 heures à 20 heures	
Voies	Mesures
Rue Général de Gaulle → section comprise entre la rue Baptiste Marcellesi et le cours Napoléon	**De 6 heures à 17 heures**, stricte interdiction de circuler à tous types de véhicules motorisés et aux deux roues. **De 17 heures à 20 heures,** stricte interdiction de circuler → *sauf usagers autorisés à circuler dans les zones à accès réglementé (article 4 de l'arrêté n° 25/0282/REG).*
Cours Napoléon	
Rue de la Citadelle	
Rue Borgo	
Rue de la Porte Génoise	
Rue Général Abbatucci	
Rue Docteur Camille de Rocca Serra	
Rue Joseph Terrazzoni	
Rue Docteur Balesi	
Rue Simon Mela	
Rue Sampiero Corsu	

Le samedi 27 juin 2026, de 14 heures à 20 heures	
Voies	Mesures
Rue Danielle Casanova	Stricte interdiction de circuler à tous types de véhicules motorisés et aux deux roues
Rue Fred Scamaroni (partie basse) → section comprise entre la rue Danielle Casanova et le giratoire du centre culturel	

ARTICLE 2 : les déviations suivantes et la signalisation directionnelle associée seront mises en place :

- **le samedi 27 juin 2026, de 6 heures à 20 heures :**
  - en direction du sud de la ville :
    - à partir de la rue Général de Gaulle,
      - par les rues Baptiste Marcellesi, Funtana Vecchia, Mansuetus Alessandri, puis par la rue du 9 septembre 1943,
- **le samedi 27 juin 2026, de 6 heures à 14 heures :**
  - en direction du nord de la ville :
    - à partir de la rue Général de Gaulle,
      - par les rues Danielle Casanova, Fred Scamaroni, l'avenue Marechal Leclerc et la rue Guidice Di Cinarca.

ARTICLE 3 : les dispositions décrites à l'article 1 du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules rentrant dans l'une des catégories suivantes :

- véhicules de l'organisation et caisses à savon participant à la course (sous le contrôle de l'organisateur),
- véhicules des services techniques de la ville et de la Communauté de communes (sous le contrôle de l'organisateur),
- véhicules de secours et véhicules des forces de l'ordre (en coordination avec l'organisateur).

ARTICLE 4 : les barrières et les panneaux de signalisation et de pré-signalisation règlementaires nécessaires à l'application du présent arrêté, seront mis en place par les services municipaux et retirés par ces derniers dès la fin effective de l'événement.

ARTICLE 5 : les barrières et panneaux de signalisation nécessaires à l'information préalable des usagers seront mis en place 48 heures avant la date et les heures de début spécifiées à l'article 1 par les services municipaux et retirés par ces derniers dès la fin effective de l'évènement.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs et pouvant être consulté sur simple demande auprès des services de la Mairie de Porto-Vecchio, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 7 : les infractions aux présentes dispositions constituent une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et l'article R.610-5 du Code Pénal, et sont passibles d'un enlèvement de véhicule en vertu des articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20407 Bastia) qui pourra être saisi par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porto-Vecchio. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions.

ARTICLE 9 : le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe pôle territoire, la Direction des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, le pôle événementiel le Chef de la Police municipale et l'associu I BARONI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 71 CORSE DU SUD

Jean-Christophe ANGELINI